



AVIS PUBLIC
(L.A.U., art. 125)

À toutes les personnes habiles à voter du territoire de la municipalité de Maria, avis public est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance extraordinaire tenue le 19 juin 2017, le conseil municipal a adopté le projet de règlement n° 522-17 modifiant le règlement de zonage n° 278-89 pour l'intégration du nouveau cadre normatif visant le contrôle de l'utilisation du sol dans les zones de contraintes relatives à l'érosion côtière et aux mouvements de terrain le long de l'estuaire du golfe du St-Laurent;
2. Toute personne habile à voter du territoire de la municipalité peut demander par écrit à la Commission municipale du Québec son avis sur la conformité du règlement n° 522-17 par rapport au plan d'urbanisme;
3. Toute demande doit être transmise à la Commission dans les 45 jours qui suivent la publication du présent avis;
4. Si la Commission reçoit une telle demande d'au moins cinq (5) personnes habiles à voter du territoire de la municipalité, celle-ci doit donner un avis sur la conformité du règlement au plan dans les 60 jours qui suivent l'expiration du délai prévu pour demander à la Commission son avis sur la conformité du règlement n° 522-17 par rapport au plan d'urbanisme.

Avis public donné à l'hôtel de ville de Maria, en ce 20^e jour du mois de juin mai 2017.

Gilbert Leblanc
Secrétaire-trésorier et directeur général